CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION – 5 KM POOL (CS5K)

RÈGLEMENT 3.19

ÉDITION 2026
VALABLE À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2026

swiss aquatics

MODIFICATIONS

2017	La présente édition intègre toutes les modifications adoptées jusqu'au 28 février 2017.
2022	Corrections rédactionnelles.
2024	Révision des catégories et du mode de compétition. Corrections rédactionnelles supplémentaires.
2025	La présente édition intègre les modifications adoptées lors de l'assemblée sportive 2025 ainsi que des corrections rédactionnelles.
2026	La présente édition intègre les modifications adoptées lors de l'assemblée sportive 2026 ainsi que des corrections rédactionnelles.

Informations sur le document (hors page de titre)

Nombre de pages :13 Mots :1853 Nombre de caractères :11598

Édition 2026

Valable à partir du 1er septembre 2026

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :	Chef Juges :	Chef compétitions :
Beat Hugenschmidt	Boris Chiavi	Rolf Ingold

SUPPLIERS

Myrtha Pools arena NOSERGROUP

PARTNERS

Sporthilfe SWISSLOS LOTERIE ROMANDE

TERMINOLOGIE

En cas de divergence entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande fait foi.

Abréviation	Terme
CAT	Catégories d'âge (conformément à la règle 3.1, art. 2.1)
AQUA	World Aquatics
Art.	Article ou chapitre d'un règlement
C-SP	Responsable du sport de haut niveau
C-JUG	Responsable du système d'arbitrage
C-COMP	Responsable des opérations de compétition
DirSW	Directeur sportif natation
Règl.	Règlement
SA	Swiss Aquatics
SASW	Swiss Aquatics Natation
CS5K	Championnat suisse de natation – 5 km Pool
VTR	Conseil des entraîneurs de la fédération
RC-SW	Règlement des compétitions de natation (règlement 3.1)

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE 3
1.1. OBJECTIFS 3
1.2. CONTENU 3
1.3. COMPÉTENCES 3
1.4. DOCUMENTS APPLICABLES 3
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION 4
2.1. PARTICIPANTS ISSUS DES CLUBS AFFILIÉS À SWISS AQUATICS 4
3. INFRASTRUCTURES, TECHNIQUE ET PERSONNEL 5
3.1. INSTALLATIONS DE COMPÉTITION 5
3.2. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE 5
3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE 5
3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES 5
3.2.3. INSCRIPTIONS TARDIVES 5
4. MODE DE COMPÉTITION 6
4.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMPÉTITION 6
4.2. CATÉGORIES 6
4.3. PROGRAMME DE COMPÉTITION 6
4.4. ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE 7
5. DISTINCTIONS 8
5.1. MÉDAILLES 8
5.2. PRIX 8
5.3. DIPLÔMES 8
5.4. TITRE 8
6. FINANCES 9
6.1. FRAIS D'INSCRIPTION 9
6.2. AMENDES 9
6.3. PÉNALITÉS 9
7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 10
8. ANNEXES ET APPENDICES 11

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. OBJECTIFS

Le Championnat de Suisse de natation – 5 km Pool (CS5K) a pour but de désigner la championne suisse et le champion suisse du 5 km. Ce championnat vise également à promouvoir les meilleurs athlètes au niveau national et à populariser la natation à l'échelle nationale. Il offre une vitrine à la fédération, à ses clubs et à ses athlètes.

1.2. CONTENU

Conformément à la règle 3.1 du RC-SW, art. 7.1, le CS5K est une compétition officielle de natation au niveau national.

1.3. COMPÉTENCES

Conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.1, l'Assemblée sportive de natation est compétente pour approuver le présent règlement 3.19 « Championnat suisse de natation – 5 km Pool ». La Direction sportive de natation définit les épreuves qui sont organisées, sur proposition du chef du sport de performance, et détermine le mode de déroulement de chaque épreuve. Elle les publie, avec le programme de la compétition, au plus tard au début de la saison de compétition, en annexe du présent règlement.

La Direction sportive de natation est seule compétente pour les autres documents relatifs au championnat, et en particulier :

Document	Conception	Responsable	Approbation
Ordre des épreuves	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Limites et pénalités	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Invitation	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Horaire	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Splash Meet Manager MDB	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Durée du CS5K	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Date du CS5K	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation

La Direction sportive Natation est l'organisateur du CS5K.

L'organisation du CS5K est attribuée conformément à la règle 3.1 du RC-SW, art. 7.2.

1.4. DOCUMENTS APPLICABLES

Règlement 3.1 Règlement des compétitions de natation (RC-SW)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont autorisés à participer les nageuses et nageurs titulaires d'une licence annuelle pour la natation.

2.1. PARTICIPANTS ISSUS DES CLUBS AFFILIÉS À SWISS AQUATICS

Pour les nageuses et nageurs qui participent au championnat au nom d'un club affilié à SA, les dispositions suivantes s'appliquent en fonction de leur statut et de leur licence SA :

Restrictions	**Participants ayant la nationalité sportive suisse**	**Participants ayant le statut «Start Suisse»**	**Participants ayant le statut « Étranger »**
Licence annuelle	aucune restriction	aucune restriction	Pas de participation[1]
Licence temporaire	Pas de participation	Pas de participation	Pas de participation

[1] Les titulaires d'une licence annuelle ayant le statut d'étranger ne sont pas autorisés à prendre le départ ou ne peuvent le faire qu'à titre exceptionnel (h.c.) sur demande (décision du délégué ou de la déléguée de Swiss Aquatics et du Head Coach Open Water)

3. INFRASTRUCTURES, TECHNIQUE ET PERSONNEL

3.1. INSTALLATIONS DE COMPÉTITION

Le CS5K doit se dérouler dans un bassin homologué de 50 m.

3.2. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un système de chronométrage automatique reconnu par la Direction sportive de natation, conformément à la règle 7.3.3.

Les éventuels frais de location sont à la charge de l'organisateur.

3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données s'effectue en principe dans Splash Meet Manager ; l'organisateur peut utiliser un système compatible équivalent, mais doit garantir la compatibilité avec Splash Meet Manager (conformément à l'annexe 1 du règlement 3.1 RC-SW).

L'administration de la natation transmet la base de données MDB à l'organisateur après le délai d'inscription pour traitement ultérieur. Les clubs doivent signaler toute modification après le délai d'inscription à l'organisateur, avec copie au délégué ou à la déléguée : l'administration de la natation ne traite aucune demande après le délai d'inscription.

L'organisateur assure en permanence la communication avec Swimrankings (Live-Results) et Splash Me pendant la manifestation.

À l'issue du CS5K, l'organisateur transmet la liste MDB définitive à l'administration de la natation pour le traitement administratif (contrôle des licences, facturation, traitement des résultats, etc.).

Décision de la Direction sportive de natation :

Les résultats sont intégrés dans les listes des meilleurs de «Swiss Aquatics».

3.2.3. INSCRIPTIONS TARDIVES

Les inscriptions tardives sont possibles (cf. art. 2.9, al. 3 et 4, du RC-SW et art. 6.6, al. 1, du RC-SW).

4. MODE DE COMPÉTITION

4.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMPÉTITION

Deux séries à départ individuel (séries 1 et 2) et au maximum trois séries à double occupation par couloir (séries 3 à 5) sont disputées.

La série 5 est organisée à titre facultatif, en cas de nombre très élevé d'inscriptions : à partir de 10 à 12 nageuses ou nageurs ayant un temps de référence valide conformément au chapitre 4.1.4 et aux lettres a) à c). La décision concernant l'organisation de la série 5 revient au délégué ou à la déléguée de Swiss Aquatics en concertation avec l'organisateur.

Le départ des séries 1 et 2 s'effectue depuis le plot de départ, conformément à l'article 7.3.1 du règlement.

Le départ des séries 3 à 5 s'effectue depuis le bord du bassin, à droite et à gauche du plot de départ.

Lorsque les couloirs sont occupés à double : les nageuses et nageurs de droite nagent du côté droit du couloir et les nageuses et nageurs de gauche nagent du côté gauche du couloir ; il n'y a pas de circulation en sens inverse dans le couloir.

Contrairement à la règle 3.1, les séries 3 à 5 se déroulent en mixte, femmes et hommes ensemble.

Le départ se fera dans l'ordre inverse : la série 4 (ou 5) en premier, la série 1 en dernier.

Un horaire indicatif sera publié dans l'invitation ; l'horaire définitif sera publié après réception des inscriptions ou après enregistrement des désistements.

Le classement s'effectue au temps et dans les catégories Youth C, B et Catégorie générale.

4.2. CATÉGORIES

Le CS5K se déroule dans les catégories suivantes :

Épreuves	Catégorie	Âge, femmes et hommes
5K Pool	Youth C	14 – 15 ans
5K Pool	Youth B	16 – 17 ans
5K Pool	Catégorie générale	14 à 99 ans

4.3. PROGRAMME DE COMPÉTITION

Le programme de compétition comprend une course de 5 000 m nage libre.

4.4. ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE

Après la clôture des inscriptions, un temps indicatif sera attribué à chaque nageuse et à chaque nageur. Celui-ci est calculé comme suit :

a) En priorité, c'est le temps sur 5 000 m (bassin) figurant dans les listes des meilleurs pour la période indiquée dans l'invitation qui est pris en compte.

b) En l'absence de temps, c'est le temps sur 1 500 m (bassin de 50 m) figurant dans les listes des meilleurs pour la période indiquée dans l'invitation qui est retenu, multiplié par un facteur de 3,6.

c) Seuls sont pris en compte les temps inférieurs à 19 min 00 s pour les hommes et inférieurs à 19 min 30 s pour les femmes.

d) En l'absence de temps sur 1 500 m (bassin de 50 m), le temps sur 1 500 m (bassin de 25 m) figurant dans les listes des meilleurs pour la période indiquée dans l'avis de course sera retenu, multiplié par un facteur de 3,8. Seuls les temps inférieurs à 18 min 30 s pour les hommes et inférieurs à 19 min 00 s pour les femmes seront pris en compte.

e) En cas de places libres dans une série, des temps de référence moins bons ou, dans des cas particuliers, des NT (no time) peuvent également être pris en compte. Les temps de référence les moins bons leur seront attribués, de sorte qu'ils se verront attribuer les couloirs à pourvoir. Une série supplémentaire ne sera toutefois pas organisée. Lors de l'attribution des places de départ libres, une répartition équitable doit être garantie entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes à prendre en compte.

f) Le délégué ou la déléguée de Swiss Aquatics peut, dans des cas particuliers justifiés, fixer un temps de référence différent.

5. DISTINCTIONS

5.1. MÉDAILLES

Les nageuses et nageurs classés aux places 1 à 3 dans la catégorie générale, la catégorie Youth C et la catégorie Youth B reçoivent respectivement des médailles (or, argent, bronze).

5.2. PRIX

L'organisateur ne remet aucun prix.

5.3. DIPLÔMES

L'organisateur ne remet pas de diplômes.

5.4. TITRE

La nageuse ou le nageur classé première ou premier dans la catégorie générale se verra décerner le titre de «Championne ou Champion Suisse du 5 km pour l'année 20XX».

6. FINANCES

6.1. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour les épreuves individuelles et les relais sont fixés chaque année par les délégués et les déléguées lors de l'assemblée sportive de natation. Il en va de même pour les frais d'inscription des inscriptions tardives.

6.2. AMENDES

Le montant des amendes est fixé par la Direction sportive et publié dans le document de compétition 3.13.2 « Championnat suisse de natation – CS5K – Temps limites et pénalités financières».

6.3. PÉNALITÉS

Des pénalités sont infligées en cas de non-respect de l'obligation de licence et sont définies conformément au tableau des frais, qui est fixé chaque année par les délégués et les déléguées lors de l'assemblée sportive de natation.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les maillots de bain pour les CS5K doivent être conformes au règlement 7.3.1.

8. ANNEXES ET APPENDICES

Annexes et appendicites basés sur le règlement :

ID	Désignation du document de compétition
3.19.1	Championnats suisses de natation – CS5K – Invitation et Horaire (révisés chaque année)

Fin du règlement